

Cahier
des Normes Pédagogiques Nationales

Arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n 1695-04 du 9 chaabane 1425 (24 septembre 2004) approuvant le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle, de la licence.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n°2-04-89 du 18 rabii II 1425 (7 juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants, notamment son article 9 ,

Après avis de la commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur réunie le 24 avril 2004,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de la licence.

ART. 2.

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 9 chaabane 1425 (24 septembre 2004).

HABIB EL MALKI.

Cahier des Normes Pédagogiques Nationales du Cycle DE LA LICENCE

1. Normes relatives aux Modules (MD)

| | |
|--|------|
| Définition du module | MD 1 |
| Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues ; un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente. Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules. | |

| | |
|--|------|
| Intitulé du module | MD 2 |
| L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs. | |

| | |
|--|------|
| Intitulé du module | MD 3 |
| Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 75 heures d'enseignement et d'évaluation. | |

| | |
|---|------|
| Durée d'une activité pratique | MD 4 |
| La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 25 jours ouvrables. | |

| | |
|--|------|
| Projet de fin d'études / Projet professionnel et stage | MD 5 |
| <p>MD 5.1. Pour la Licence d'Etudes Fondamentales, un projet de fin d'études spécifique à la filière est obligatoire au cours des 5^{ème} et 6^{ème} semestres. Le projet de fin d'études peut être sous forme de mémoire, de projet pratique, de stage avec rapport, d'examen oral (travaux de synthèse ou révision générale) ou de tout autre mode prévu dans le descriptif de la filière. Le projet de fin d'études représente 10 à 15% du volume horaire global des 5^{ème} et 6^{ème} semestres.</p> <p>MD 5.2. Pour la Licence Professionnelle, le Projet professionnel et le stage sont obligatoires au cours des 5^{ème} et 6^{ème} semestres:</p> <p>Le projet professionnel consiste en l'étude d'une problématique spécifique à une institution socioprofessionnelle. Il est co-encadré par cette institution et l'établissement universitaire dont relève l'étudiant. Ce projet fait l'objet d'un rapport et d'une présentation d'un mémoire . Il peut constituer, selon son contenu , un élément de module ou un module entier.</p> <p>Le stage consiste en un contact direct de l'étudiant avec le milieu socioprofessionnel et une connaissance du mode de fonctionnement de ce milieu sur les plans technique et humain. Il fait l'objet d'un rapport et, le cas échéant, d'un exposé devant un jury. Il peut constituer, selon son contenu , un élément de module ou un module entier. Le projet professionnel et le stage peuvent être intégrés pour atteindre des objectifs pédagogiques et de formation déterminés. Le projet professionnel et le stage représentent 25 % minimum du volume horaire global des 5^{ème} et 6^{ème} semestres.</p> | |

| | |
|---|------|
| Domiciliation du module | MD 6 |
| Un module relève d'un département., d'autres départements peuvent y contribuer. | |

| | |
|--|------|
| Coordonnateur du module | MD 7 |
| Le coordonnateur d'un module appartient au département dont relève le module et il est désigné par ses collègues de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module. | |

| | |
|---|------|
| Descriptif de module | MD 8 |
| Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier ce qui suit: les objectifs ; les pré-requis; les éléments du module et leurs contenus ; les modalités d'organisation des activités pratiques ; | |

| |
|---|
| <p>la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ; les modes d'évaluation appropriés ; la méthode de calcul de la notation du module ; le nom du coordonnateur du module.</p> |
|---|

2. Normes relatives aux Filières (FL)

| | |
|--|------|
| Définition de la filière | FL 1 |
| Une filière est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences. | |

| | |
|--|------|
| Intitulé de la filière | FL 2 |
| L'intitulé de la filière reflète ses objectifs et son contenu. | |

| | |
|--|------|
| Organisation du cycle de la Licence | FL 3 |
| <p>Les six semestres du cycle de la Licence sont organisés comme suit :</p> <p>Un premier semestre d'initiation;</p> <p>Un second semestre de détermination;</p> <p>Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres d'approfondissement pour le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) ou de professionnalisation pour le Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles (DEUP);</p> <p>Un 5^{ème} semestre d'études de base, adapté au caractère fondamental ou professionnel de la Licence;</p> <p>Un 6^{ème} semestre de spécialisation, adapté au caractère fondamental ou professionnel de la Licence.</p> | |

| | |
|--|------|
| Intitulé de la filière | FL 4 |
| Une filière comporte 24 modules dont 16 modules sont réservés pour le DEUG et le DEUP. | |

| | |
|--|------|
| Organisation d'une filière du cycle de la Licence (6 semestres) | FL 5 |
| <p>Les quatre premiers semestres d'une filière du cycle de la Licence, sont composés de trois blocs de modules :</p> <p>1. Le bloc des modules majeurs, composé de modules reflétant le caractère disciplinaire de la filière. Ce bloc représente 50 à 70% du volume horaire global des quatre premiers semestres.</p> <p>2. Le bloc des modules transversaux, composé essentiellement de modules de langues, de communication et d'informatique, représente 15 à 25% du volume horaire global des quatre premiers semestres.</p> <p>Ces deux blocs de modules forment le tronc commun, suivi par tous les étudiants de la filière et représentent au minimum 70% du volume horaire global des quatre premiers semestres.</p> <p>3. Le bloc des modules optionnels, composé de modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture, représente au maximum 30% du volume horaire global des quatre premiers semestres.</p> <p>Les 2 derniers semestres d'une filière du cycle de la Licence sont constitués de trois blocs de modules :</p> <p>Le bloc de modules majeurs, composé d'enseignements généraux et de spécialisation dans le domaine de la Licence. Ce bloc, le projet de fin d'études de licence ou le projet professionnel et stage compris représente 70 à 80% du volume horaire global des 5^{ème} et 6^{ème} semestres de la Licence.</p> <p>2. Le bloc de modules "outils" (Langues, Techniques de Communication, Gestion, Nouvelles Technologies, autres), représente 10 à 15% du volume horaire global des 5^{ème} et 6^{ème} semestres de la Licence.</p> <p>3. Le bloc de modules complémentaires composé de modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture en relation avec le domaine de formation. Ce bloc représente 10 à 15% du volume horaire global des 5^{ème} et 6^{ème} semestres de la Licence.</p> | |

| | |
|---|------|
| Cohérence | FL 6 |
| Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière. | |

| | |
|---|------|
| Passerelles | FL 7 |
| Toute filière prévoit des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre. | |

| | |
|---|------|
| Domiciliation de la filière | FL 8 |
| Une filière relève administrativement à un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par un ou plusieurs départements, voire plusieurs établissements d'enseignement supérieur. | |

| | |
|---|------|
| Coordonnateur pédagogique | FL 9 |
| Le coordonnateur pédagogique d'une filière de la Licence d'Etudes Fondamentales ou de la Licence Professionnelle est un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité ou, à défaut, un professeur assistant, qui appartient à l'établissement dont relève la filière. IL est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière. | |

| | |
|--|-------|
| Demande d'accréditation (descriptif de la filière) | FL 10 |
| <p>La demande d'accréditation d'une filière est présentée selon le descriptif établi à cet effet, et qui comprend notamment * :</p> <ul style="list-style-type: none"> les objectifs de la formation ; les conditions d'accès ; la liste des modules, avec précision de leur nature (majeurs, complémentaires,...); les noms du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des intervenants dans la formation ; La description du projet de fin d'études pour la Licence d'Etudes Fondamentales ; La description du projet professionnel et du stage pour la Licence Professionnelle ; les moyens logistiques et matériels disponibles ; Les retombées de la formation ; les débouchés de la formation ; L'association du secteur socioprofessionnel dans l'élaboration et l'encadrement de la Licence Professionnelle. <p>La demande d'accréditation proposée par le Conseil de l'établissement dont relève la filière, est adoptée par le Conseil de l'université qui la transmet au Ministère de tutelle pour accréditation.</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>*Les descriptifs des modules de la filière doivent être joints au descriptif de la filière.</p> | |

| | |
|---|-------|
| Durée de l'accréditation | FL 11 |
| L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale de tutelle, après avis de la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNACES). | |
| L'accréditation est accordée pour une durée de quatre années renouvelable après évaluation de la filière. | |

3. Normes relatives au Régime des Etudes et Evaluations (RG)

| | |
|---|------|
| Durée du cycle | RG 1 |
| Le cycle de la Licence comprend six semestres dont les quatre premiers sont consacrés au DEUG ou au DEUP conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2.04.89 du 18 reii II (7 juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants. | |

| | |
|---|------|
| Année universitaire | RG 2 |
| L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation. | |

| | |
|--|------|
| Conditions d'accès | RG 3 |
| <p>a- accès aux formations du cycle de la Licence :</p> <p>l'accès aux formations du cycle de la Licence est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent satisfaisant aux critères d'admission prévues dans le descriptif de la filière.</p> <p>L'accès aux formations du cycle de la Licence d'Etudes Fondamentales ou de la Licence Professionnelle peut se faire également à différents niveaux de la Licence, sur étude de dossier et/ou par voie de test ou de concours, pour les étudiants satisfaisant aux pré-requis relatifs à ces niveaux et qui sont prévues dans le descriptif de la filière.</p> <p>b- Inscription aux modules d'un semestre :</p> <p>L'inscription aux modules d'un semestre du cycle de la licence nécessite la satisfaction de pré-requis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs correspondants.</p> <p>Un module acquis par compensation , conformément à la norme RG 7, satisfait la condition de pré-requis pour l'inscription dans un autre module.</p> <p>Dans la limite des semestres de réserve, et sauf dérogation octroyée par le chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit, au maximum , deux fois à un même module.</p> <p>Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant bénéficie, au maximum :</p> <p>de deux semestres de réserve pour les cursus du DEUG ou du DEUP;</p> <p>d'un semestre de réserve pour les 5ème et 6ème semestres de la Licence d'Etudes Fondamentales ou de la Licence Professionnelle.</p> | |
| Evaluation des connaissances | RG 4 |
| <p>L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, , de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif.</p> <p>Toutefois, si besoin est , outre le contrôle continu ,un examen final peut être organisé selon les modalités prévues dans le descriptif de la filière.</p> | |
| Règlement d'évaluation | RG 5 |
| <p>Chaque établissement élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences, qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies d' examens par les étudiants.</p> | |
| Note du module | RG 6 |
| <p>La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.</p> | |
| Validation et acquisition d'un module | RG 7 |
| <p>Un module est acquis soit par validation soit par compensation .</p> <p>Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à une note limite prévue dans le descriptif de ce module.</p> <p>Un module est acquis par compensation, si l'étudiant valide le semestre dont fait partie ce module, conformément à la norme RG10.</p> | |
| Contrôle de rattrapage | RG 8 |
| <p>Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées au niveau de chaque université. Il peut être exigé pour ce module une note minimale requise pour qu'un étudiant soit autorisé à passer un contrôle de rattrapage. Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.</p> | |
| Réinscription à un module | RG 9 |
| <p>Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau de l'université .</p> | |

| | |
|---|------|
| Validation des semestres | RG10 |
| Un semestre du cycle de la Licence d'Etudes Fondamentales ou du cycle de la Licence Professionnelle est validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est au moins égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 5 sur 20. | |

| | |
|--|-------|
| Jury du semestre | RG 11 |
| <p>Pour chaque filière et pour chaque semestre, le jury du semestre est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours du semestre et d'enseignants prévus par le descriptif de la filière qui assurent l'encadrement de ces modules.</p> <p>Le jury arrête, pour chacun des modules précités, la liste des étudiants ayant validé ou acquis par compensation le module. Il communique à la commission d'orientation de l'établissement des appréciations et des propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants concernés.</p> | |

| | |
|--|-------|
| Intitulés des diplômes nationaux et conditions pour leur obtention | RG 12 |
| <p>Une filière du cycle de la Licence d'Etudes Fondamentales ou du cycle de la Licence Professionnelle est validée si l'une des conditions suivantes est satisfaite :</p> <p>Tous les modules de la filière sont validés ;</p> <p>Tous les semestres sont validés.</p> <p>Une filière validée donne droit selon le cas à l'un des diplômes suivants :</p> <p>le Diplôme de la Licence d'Etudes Fondamentales;</p> <p>le Diplôme de la Licence Professionnelle.</p> <p>Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales et le Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles peuvent être délivrés à la demande des intéressés ayant validé les quatre premiers semestres de la filière correspondante.</p> | |

| | |
|---|-------|
| Mentions | RG 13 |
| <p>Le diplôme de la Licence d'Etudes Fondamentales ou le diplôme de la Licence Professionnelle, est délivré avec l'une des mentions suivantes :</p> <p>« Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;</p> <p>« Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;</p> <p>« Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;</p> <p>« Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.</p> | |

| | |
|--|-------|
| Jury de filière | RG 14 |
| <p>Pour chaque filière, le jury pour l'attribution du diplôme est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, des coordonnateurs des modules de la filière et d'enseignants prévus dans le descriptif de la filière participant à l'encadrement de la filière.</p> <p>Le jury arrête, après délibérations, la liste des étudiants admis et attribue les mentions.</p> | |